

**DEPARTEMENT DU NORD**  
**ARRONDISSEMENT DE LILLE**  
**COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt deux, le trente et un mars à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis au salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, en date du vingt cinq mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents : Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, Mme BOURDON-SILVERT Françoise, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, M. DEBAECKE Emilien, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, M. MEAUZOONE Serge, Mme DELCHAMBRE Florence, M. DEMORTIER Bertrand, M. Michel DEGROOTE, Mme POULAIN Catherine, M. LAMBIN Pascal, Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique, M. JOURDAIN Vincent, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, , Mme LEFEBVRE Carole, M. DELPLACE Alexandre, Mme WABLE Aurélie, Mr DUBOIS Philippe, Mme LAMBIN-DUBUS Annie

Monsieur BARON Frédéric absent ayant donné pouvoir à Monsieur DUFOUR Pascal  
Monsieur GUIBERT Gérard absent ayant donné pouvoir à Madame PROUVOST-LORIDAN Béatrice  
Madame PEUGNET-DANES Marielle absente ayant donné pouvoir à Madame GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie  
Monsieur BICHE Christian absent ayant donné pouvoir à Madame la Maire, Madame HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie  
Monsieur CROIN Alexandre absent ayant donné pouvoir à Monsieur DELPLACE Alexandre

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

**N° 2022-00016/5.1**

**COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE**

**ACTUALITES**

2 mois à peine se sont écoulés depuis le dernier Conseil municipal. Ces 2 mois ont été intenses en termes d'urgences et de difficultés à gérer, et, d'actualités nationales et internationales qui nous préoccupent toutes et tous.

Souvent une actualité chasse l'autre. Mais ce n'est pas le cas actuellement, elles ont tendance à se cumuler et je vais en évoquer quelques-unes et leurs conséquences sur le quotidien de notre collectivité. Une occasion aussi de rappeler que nous vivons depuis maintenant plus de 2 ans, sans répit, une situation hors-norme, qui a des répercussions sur le fonctionnement habituel, les organisations de travail, les ressources humaines, les délais, les coûts etc.

S'il y a toujours eu de l'imprévu à gérer, à l'exemple de cette rupture de grosse canalisation d'eau jeudi 10 mars en soirée, désormais l'imprévu devient quasiment la norme !

Le principal est bien que l'essentiel soit préservé et, pour cela, il faut établir des priorités dans les sujets et dossiers à traiter.

Concernant cette rupture de canalisation d'eau, réjouissons-nous de la réactivité et de l'efficacité des services d'Iléo et de la MEL, en lien constant avec la Municipalité. Une telle casse réparée moins de 24 h après sa détection, c'est remarquable. Les foyers sans eau au robinet ont bien mesuré l'importance pour toutes et tous de cette alimentation de chaque logement en eau potable.

Une occasion de comprendre aussi que ce bien commun qu'est l'eau, est une ressource précieuse et vitale qu'il nous faut préserver.

### Les tempêtes Eunice et Franklin des 18,19 et 20 février :

Là encore, élus et agents des communes savent qu'ils peuvent être confrontés à la gestion d'événements climatiques excessifs. Les 2 tempêtes qui se sont succédé nous ont néanmoins surpris par leur intensité et durée. Les équipes ont été en alerte et sur le terrain pendant ces 3 jours durant lesquels il a fallu protéger, prévenir, signaler, réparer, dépanner en lien avec les pompiers, les gendarmes, Enedis etc.

A Quesnoy, beaucoup d'arbres sont tombés, principalement des résineux et dans des propriétés privées. Concernant les propriétés communales : un pin situé dans le jardin du presbytère est tombé sur la clôture du voisin, des casses d'arbres ont eu lieu dans le parc J Mahieux, au petit Candi près du chemin de halage et aux 4 Bonniers.

Concernant le bâti communal, quelques tuiles sont tombées du toit de la mairie, à l'école Jules Ferry et au presbytère. 2 arêtes en cuivre de la flèche de l'église ont été fragilisées et sont instables. Il sera procédé prochainement à une intervention en cours de programmation (l'échafaudage de la tour devra certainement être rehaussé pour accéder à la flèche). Un des vitraux d'une rosace côté sud a également été endommagé. Les réparations ont été faites ou sont programmées. Les déclarations ont été faites auprès des assurances.

Par ailleurs, de très nombreuses habitations ont subi des dégâts de toiture, plus ou moins importants. Mais aucun logement n'a dû être évacué. Les pompiers sont intervenus dès le vendredi et samedi pour installer des bâches quand ils le pouvaient et, aller enlever des éléments de toiture (chéneaux, tuiles faitières ou éléments de cheminée) devenus instables et risquant de tomber sur la voie publique.

De très nombreux panneaux de signalisation routière sont à terre. Le service de signalisation de la MEL doit procéder progressivement à leur réinstallation. Des poteaux téléphoniques doivent encore être redressés. Mais à notre connaissance, aucun abonné n'est impacté par la situation.

Plus difficile : les maraîchers de la commune ont subi d'importants dégâts sur leurs serres, compromettant pour certains des cultures déjà engagées. Ces installations sont rarement assurées et les conséquences financières de ces dégâts ainsi que la perte des cultures démarrées seront difficilement supportables pour certains d'entre-eux. C'est eux qui subissent le plus gros préjudice, et pour certains cela met en péril leur exploitation.

Le coût des matières premières pour réparer les serres (plastique et tubes en métal) a, de plus, beaucoup augmenté.

Le sujet de la souveraineté alimentaire est à nouveau d'actualité. Ce serait un contre-sens de ne pas soutenir les petites exploitations d'une agriculture de proximité, en circuit court, quand elles en ont besoin. J'interviendrai dans ce sens auprès du Président de la MEL et du Président de la Région.

Pour terminer sur le sujet « tempête » : alors qu'il venait d'installer son chapiteau sur la place, les annonces de la météo ont conduit le gérant du cirque PREIN à le démonter préventivement. Aucune des représentations prévues n'a pu se dérouler. Aussi, au regard de cette situation exceptionnelle, j'ai pris, le 1<sup>er</sup> mars 2022, l'arrêté municipal n° 2022-0324 portant réduction de 50 % du droit de voirie pour le cirque Daniel PREIN.

### Covid 19

Pendant ce temps, la Covid a continué de sévir, ne l'oublions pas, même si toutes les mesures contraignantes ont été levées le 14 mars. Le virus circule toujours et le nombre de cas positif a repris son ascension. Cela a toujours un impact sur la gestion du personnel et des services. Courant février, le service administration générale - accueil a, par exemple, été fortement perturbé par l'absence pour cause de Covid de 3 agents sur les 6 que compte le service. C'est au sein de ce service que toutes les opérations électorales se préparent, et ces difficultés de personnel se sont produites au moment de la clôture des inscriptions et des listes électorales.

Dans d'autres services, des absences se produisent également. De ce côté, rien n'est encore stabilisé.

### Guerre en Ukraine :

Mais ce qui nous préoccupe le plus actuellement est, bien évidemment, la guerre en Ukraine et les crises qu'elle génère : humanitaire, politique, économique.

Tout d'abord, associons-nous en pensée à toutes les victimes de ce conflit et des conflits à travers le monde. Des familles endeuillées, déplacées, traumatisées dont plusieurs millions ont fui leur pays. La solidarité entre les pays et population d'un même continent s'est immédiatement mise en œuvre. Cette solidarité devra s'inscrire efficacement dans un temps plus long que celui de l'émotion. Comment agir, comment soutenir et accompagner ces victimes ?

Les niveaux d'intervention sont nombreux et divers : celui des États, des ONG, structurées et organisées pour intervenir dans des situations de conflits et auprès de populations déplacées, des associations caritatives qui mobilisent des bénévoles en lien avec des relais plus locaux, etc.

Notre commune collecte des médicaments et autres produits médicaux, des dons en argent au profit de la Protection civile (1060 € déjà envoyés) et incite au don en ligne, rapide et efficace.

Grâce à Iréna, Ukrainienne vivant à Quesnoy, nous avons été mis en lien avec une association de musique de chambre (dans laquelle se produisent des artistes d'origine ukrainienne), et ensemble nous organiserons un concert avec ces artistes talentueux, dimanche 15 mai, à Festi'Val au bénéfice des familles réfugiées.

D'autre part, un contact a été noué avec l'association EAA (association intercommunale dont le siège est à Quesnoy), créée pour accueillir et accompagner des familles irakiennes qui fuyaient elles aussi la guerre.

Cette association a l'expérience de ces 1ers accueils réussis et ses membres actifs savent aussi ce qu'un tel engagement suppose. Nous pensons qu'ensemble, ville, association et citoyens volontaires nous pouvons mettre nos moyens en commun pour contribuer efficacement à l'accueil de familles dans notre secteur.

La commune envisage de mettre à disposition le logement de fonction de l'école Jules Ferry, qui après le départ de ses derniers occupants à l'été 2020, n'a pas été réaffecté à un autre usage. Ce logement pourrait constituer une étape pour des familles accueillies et accompagnées dans leur parcours.

Depuis un mois, nous redécouvrons la guerre en Europe et nous en entrevoyons les multiples conséquences et les risques géopolitiques pour le monde entier.

C'est le 1<sup>er</sup> conflit qui souligne à quel point la mondialisation a créé d'interdépendances entre les États et les continents.

Au-delà de l'indispensable solidarité entre les peuples pour protéger et mettre à l'abri celles et ceux qui fuient la guerre, nous comprenons que cette guerre nous concerne tous et qu'elle aura des conséquences tangibles sur notre quotidien et notre futur avec la question de l'approvisionnement en énergie (pétrole, gaz), de la sécurité alimentaire (production de céréales et d'engrais) et le renchérissement des coûts de production et des matières premières. Tout cela entraînera des conséquences économiques à tous les niveaux.

La pandémie avait déjà souligné la fragilité de nos pays face à leur dépendance dans un certain nombre de filières. L'invasion de l'Ukraine par l'armée russe met en évidence d'autres failles sur les approvisionnements alimentaires et énergétiques.

Je ne suis pas experte en géopolitique. Je ne suis pas voyante, non plus. Ce que je constate à mon modeste niveau d'élue locale, c'est que nous sommes dans une période de secousses, de transitions, à la croisée de chemins et que tout cela bouleverse nos repères. Nous ne pouvons pas faire comme si de rien était et dérouler nos plans, nos programmes sans intégrer ces nouvelles données.

Ensemble, il nous faut échafauder les modèles qui nous permettront de nous inscrire, dans une relation équilibrée et durable de coopération et de solidarité entre les États et les populations, dans des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement, réduire notre dépendance aux énergies fossiles, faire preuve de mesure et de bon sens, ne plus gaspiller.

Que de défis à relever par nous toutes et tous. Les collectivités locales sont souvent le bon niveau pour agir, et ces défis simultanés s'ajoutent à de multiples autres dossiers d'importance qui mobilisent les élus et les services.

Je vous parlerai donc aussi de la révision générale du PLU – Plan local d’urbanisme et du PLH3, Plan local de l’habitat en cours d’élaboration, de la concertation en cours pour la création de 2 lignes de tramway dans le cadre du SDIT – Schéma directeur des infrastructures de transports de la MEL.

Des réunions et des débats auxquels nous nous devons de participer, des dossiers à étudier, pour des sujets très impactants pour l’avenir de notre territoire métropolitain et chacune des communes qui la compose. Si le travail intense sur ces dossiers n’est pas visible, il est essentiel.

Et, dans ce contexte instable et difficile, les projets envisagés continuent pourtant d’avancer. Alors, faisons le point sur certains gros dossiers en cours et sur les projets engagés :

### **LA REVISION DU PLU – PLAN LOCAL D’URBANISME ET MASTER PLAN**

Les longues et complexes procédures de révision du PLU de la MEL- concernant les 95 communes sont en cours. Les communes sont amenées à exprimer leurs souhaits, à échanger sur ceux-ci avec les services de la MEL. Pour notre commune, cette démarche s’articule avec la finalisation de l’étude sur le Master Plan de la ville.

Les différents souhaits exprimés par la Ville visent à :

- protéger la commune d’une densification excessive, un enjeu d’importance face à une pression foncière croissante dans toute la MEL. Le foncier est rare et cher et désormais toutes les propriétés bâties avec du terrain intéressent les promoteurs (exemple, le projet Édouard Denis rue de Warneton)
- conserver la possibilité de construire du logement à loyer modéré ou de l’accession sociale pour répondre aux obligations légales et aux besoins des habitants
- protéger certains éléments du patrimoine de la commune.
- protéger les espaces de nature

L’ensemble des propositions qui seront acceptées par la MEL seront soumises au Conseil municipal à la fin de l’année 2022, puis à enquête publique en 2023.

Je vous rappelle que le registre de concertation numérique est toujours ouvert auprès de la MEL. Vous en trouverez l’adresse sur le site de la ville ainsi que sur le panneau d’affichage légal, en mairie.

### **ZAC DE L’ANGE GARDIEN – ECO-QUARTIER – LANCEMENT D’UNE CONCERTATION**

La ZAC (zone d’aménagement concerté) de l’Ange gardien a été créée par la MEL après de nombreuses études pour en définir le projet et dans le cadre d’une délibération en date du 1er juillet 2011.

Après mise en concurrence en 2012, l’aménagement de cette zone a été confié par la MEL à la SAS de L’Ange gardien, entité regroupant les sociétés Nexity et Nacarat, avec un contrat de concession tripartite (MEL – Ville de Quesnoy sur Deûle- Aménageur ) qui fixe les engagements de chaque partie). Ce contrat de concession prend fin le 3 décembre 2023.

Les acquisitions foncières (à l’amiable ou par voie d’une procédure de déclaration d’utilité publique et d’expropriation) ont été menées par l’EPF - établissement public foncier afin de disposer des terrains nécessaires à l’aménagement de la zone. Les procédures ont été longues et ne se sont terminées qu’en décembre 2020.

La MEL est désormais propriétaire de tous les terrains restant à aménager.

Le site industriel Van Robaey a dû faire l’objet d’une dépollution et d’une démolition presque totale, menées elles aussi par l’établissement public foncier pour le compte de la MEL

La réalisation de la ZAC, selon les attendus au contrat de la SAS de l’ange gardien, ne sera donc pas terminée en 2023.

La fin des travaux de la phase 2 de cette zone est prévue pour le 1er semestre 2023 et seulement 13 004 des m<sup>2</sup> à construire auront été réalisés sur les 53 000 m<sup>2</sup> initialement prévus au contrat.

En déclinaison par typologie de construction cela représente :

- 177 logements (12 120m<sup>2</sup>) sur 340 prévus,
- 719 m<sup>2</sup> de commerces/services sur 2 190 m<sup>2</sup> prévus,
- 0 m<sup>2</sup> de bâtiment économique sur les 15 903 m<sup>2</sup> prévu,
- et 155 m<sup>2</sup> d’équipements publics sur les 1 700 m<sup>2</sup> prévus.

Procédures d'acquisition longues et complexes, temps de réflexion, maturation des projets d'aménagement et leur mise en œuvre, aléas de chantier et crise sanitaire etc, 10 ans ne suffisent pas. Rappelons que les 1<sup>ers</sup> travaux d'aménagement n'avaient commencé qu'au printemps 2016.

Les procédures notamment de concession doivent donc être relancées. Cela ne va raccourcir les délais mais cela représente une réelle opportunité pour requestionner le projet à l'aune des évolutions et des enjeux d'aujourd'hui qui ne sont plus, globalement et localement, ceux d'il y a 10 ans,.

En effet, entre-temps, pour la MEL, un nouveau PLU a été voté et des révisions sont déjà en cours d'élaboration, un PCAET plan climat air énergie territorial a été adopté renforçant les ambitions dans ces domaines.

Pour la Ville, les points d'importance à travailler dans le cadre de l'aménagement du reste du secteur s'intègrent dans les orientations de son projet municipal axé sur la transition écologique d'une ville agricole au sein d'une grande métropole :

- la valorisation et l'aménagement des berges de la Deûle,
- la diversification des activités économiques présentes sur la ville
- et la construction d'une nouvelle école en lieu et place de bâtiments scolaires existants.

Alors, plus de 15 ans après les premières études sur le projet de la ZAC, il s'agit bien d'une belle opportunité de se ré-interroger sur le plan guide du projet initial pour l'actualiser.

Pour se faire, la MEL a décidé, par une délibération en date du 17 décembre 2021 (affichée en Mairie) en accord avec la Ville, de lancer une concertation pour revoir, à partir du projet de départ, les potentialités de développement du site de l'ange gardien et définir le contenu de la poursuite de son aménagement.

Cette concertation commencera le 26 avril prochain par une réunion publique, puis des ateliers sur inscription seront menés et leur synthèse sera restituée le 14 juin au public.

A partir du 9 avril, un registre d'expression en ligne sera disponible sur le site de la MEL et un sous format papier en Mairie. Le public pourra ainsi également s'exprimer par ce biais.

Toutes les personnes intéressées par ce projet d'aménagement d'importance pour la commune sont invitées à participer à cette 1<sup>ère</sup> étape de concertation. Les informations (modalités, lieux, horaires) seront disponibles sur le site de la commune et de la MEL (Lille Métropole) à compter du 9 avril prochain. Une publication sera également faite par voie de presse sur la Voix du Nord notamment et sur tous les outils de communication de la commune dont le Quesnoisien.

S'ouvre donc une nouvelle étape pour la ZAC de l'ange gardien qui donnera lieu après cette concertation à d'autres phases d'échange et d'enquête avant la mise en œuvre de nouveaux travaux pour les phases 3 et 4 d'aménagement et de construction.

### **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE : TRAVAUX SUR BERGES.**

Dans le cadre de l'augmentation de gabarit du réseau fluvial sur la liaison Seine-Escaut et en particulier sur l'axe formé par la Lys et la Deûle canalisée, des travaux de confortement des berges et de création d'un garage d'écluse ont démarré ce mois-ci sur un linéaire de 600 m en aval de l'écluse de Quesnoy.

VNF nous informe que ces travaux se dérouleront, en rive droite

- de jour du 4 au 8 avril et du 25 au 29 avril

- de nuit (entre 22 h et 6 h du matin) entre le 19 et le 23 avril. Ces travaux s'effectuent de nuit, car il s'agit du linéaire le plus proche de l'écluse et que des travaux dans ce périmètre en journée gêneraient la circulation des péniches. Initialement, ces travaux étaient prévus durant 3 semaines mais l'entreprise a réussi à optimiser les tâches à exécuter de nuit.

- pas de travaux du 11 au 18 avril

En rive gauche :

A partir du 2 mai : travaux de mise en œuvre de ducs d'Albe et de palplanches qui vont générer des nuisances sonores et vibratoires ponctuelles. Celles-ci seront suivies et évaluées. Les horaires du chantier seront adaptés 7h30 à 18 h. Travaux ponctuels entre mai et août.

Les riverains, dans un périmètre assez large, sont et seront destinataires de flyers édités par VNF, donnant les informations utiles et les contacts nécessaires en cas de souci. Je remercie l'équipe VNF qui suit le dossier de ces travaux, communique toujours en amont des chantiers et transmet à la ville les sujets et projets en toute transparence et coopération.

## TRAVAUX / ESPACES PUBLICS / PATRIMOINE COMMUNAL

### Éclairage public:

Dans le cadre des travaux de renouvellement d'une partie du parc d'éclairage, les travaux ont commencé le 14 mars 2022 avec la pose des armoires de commande. La pose de 181 points lumineux en Led est prévue partir de la semaine 14, soit dès le 4 avril. Des lanternes à l'étanchéité renforcée ont été choisies après que 33 lanternes défectueuses des marchés précédents aient dû être remplacées.

### Église :

Les travaux de l'église se sont bien engagés dès le déplacement sur l'échafaudage des différentes antennes installées dans le clocher. Ensuite, dès que toutes les parties du chantier ont été accessibles, l'entreprise CHEVALIER NORD a pu établir un diagnostic précis des pierres en grès rose, défectueuses, altérées, fissurées ou cassées et un plan de calepinage de l'ensemble des faces maçonnées à restaurer.

Il en résulte un différentiel de quantité de pierres à remplacer par rapport à ce qui avait été prévu au marché. Pour rappel, le marché de l'entreprise CHEVALIER NORD prévoit le remplacement de 16.8 m<sup>3</sup> de grès rose (dont 7.5m<sup>2</sup> pour la restitution des 12 pinacles).

La réelle quantité de pierres à remplacer a donc été réévaluée à 21.85m<sup>2</sup>, soit une augmentation de 5.05m<sup>3</sup> par rapport à la quantité de grès rose neuf initialement prévue.

L'entreprise CHEVALIER NORD a transmis un devis en date du 07/03/22, comprenant la fourniture mais aussi les déposes, étaitements, tailles et poses nécessaires.

J'ai donc signé un avenant de 42 663.88 € TTC pour ces travaux supplémentaires, en application de la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, que vous m'avez accordée.

### Troquet :

Le travail des menuisiers-charpentiers permet de dévoiler le caractère particulier du bâtiment. D'une conception originale et audacieuse, le projet met ainsi en valeur des matériaux nobles et des savoir-faire. Toit et façades seront recouverts de tuiles de bois, des tavaillons façonnés dans du châtaignier de l'Allier.

Ce châtaignier là ne partira pas dans des contrées lointaines. Il protégera notre bâtiment, il se patinera au fil des saisons, il participera à la parfaite intégration du troquet dans son environnement. Une boucle vertueuse est nouée entre les forestiers de l'Allier, les artisans et entreprises de la filière du bois en France et le projet de notre commune.

Les travaux devraient être terminés courant juin, sauf nouveau contretemps.

Mais quand le troquet va-t-il accueillir ses 1<sup>ers</sup> clients ? Et qui va le gérer ?

L'option retenue est : le lancement prochain d'une procédure d'appel à projets pour une exploitation temporaire du troquet au cours de cette 1<sup>ère</sup> saison de juillet à la Toussaint. Avec, par la suite, un appel à candidatures, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation à l'année de cet établissement contribuant à l'animation touristique et culturelle du secteur, en lien avec les équipements publics proches.

Cette démarche en 2 temps permettra de :

- proposer de façon transitoire un lieu d'animation sur les berges dès cet été,
- « donner à voir » et pouvoir faire connaître le lieu et l'équipement de façon plus large,
- susciter des envies et des projets de qualité, chez des professionnels et éventuels porteurs,
- leur laisser le temps de bâtir un projet solide, de nouer les partenariats.

Le choix du gestionnaire a beaucoup d'importance. La procédure de mise en concurrence nécessite un travail préalable conséquent. Dans la difficulté du contexte actuel, procéder par étape nous semble être la démarche la plus adaptée pour atteindre les objectifs qualitatifs que nous nous fixons et créer une saine émulation autour de ce projet unique dans le secteur.

### Parc J Mahieux :

Un nouveau bureau d'études de paysagiste a été recruté pour poursuivre et mettre en œuvre les éléments élaborés lors des ateliers de concertation avec les habitants et les élus.

Le cabinet Étamine, basé à Lomme, s'est vu confié :

- **en phase 1**, une mission d'Avant Projet sur l'ensemble du Parc pour un montant de 4 200 € HT.

Cette phase permet d'estimer les coûts pour 2 nouveaux portails, une nouvelle clôture rue St Vincent, la réfection des allées périphériques, de nouvelles plantations, le renouvellement du mobilier (bancs, tables, corbeilles, ...) et le creusement d'une noue à planter pour gérer les problèmes de stagnation d'eau.

- **en phase n°2**, une mission complète de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 7 300€ HT, pour l'aménagement d'aires de jeux pour les enfants (l'une pour les plus petits de 2 à 6 ans - et une autre pour les plus grands).

La réalisation des aires de jeux est inscrite au budget 2022.

Cette phase est en cours. La création de ces 2 aires se concrétisera cette année avant l'automne. Au regard des délais de consultation, commande et installation des équipements, il ne paraît pas possible d'envisager une concrétisation plus rapide. Nous avons conscience de l'attente légitime des familles et surtout des enfants. Nous partageons cette impatience. C'est un sujet régulièrement évoqué avec les enfants du CME.

Pour info : Un diagnostic sanitaire de l'ensemble des arbres du parc est prévu au budget et sera confié à un cabinet spécialisé d'arboristes. Il sera mené pendant la belle saison (présence des feuilles). Les résultats permettront d'engager les interventions de gestion garantissant la pérennité du patrimoine arboré et aussi la sécurité des usagers.

### Coin nature - espace de biodiversité (chemin St Michel) :

L'aménagement de cette parcelle communale est réalisé par les services espaces naturels de la MEL

Les premiers travaux ont débuté. La mare vient d'être re-profilée et agrandie.

Un 1er atelier pédagogique avec une classe de l'École primaire Jean Macé s'est tenu le 15 mars et a donné lieu à la plantation d'une haie bocagère le long de la clôture.

A la rentrée des vacances de Printemps, un semis de plantes annuelles fleuries sera réalisé avec les mêmes élèves sur une partie de la surface.

Le reste de la surface en prairie sera ensemencé en début d'automne afin de bien s'implanter.

Un pommier d'essence régionale sera planté par le service espace vert de la commune qui assurera également l'entretien de la parcelle.

Pour les élèves de l'école Picasso-Jean Macé : le bonheur d'un petit coin de nature pour découvrir la biodiversité et ses richesses à 2 pas de leur école.

### Plantons le décor :

Bilan de la saison 2021/2022 – Subventions de la Ville aux habitants pour leurs commandes d'arbres et d'arbustes d'essences locales dans le cadre de l'opération régionale « Plantons le décor »

Les commandes faites par les habitants ont été réceptionnées par les agents du service espaces-verts (à Ville-neuve d'Ascq à l'automne et à Santes au printemps) et amenées aux ateliers municipaux afin d'éviter aux habitants de se déplacer individuellement jusqu'aux points de distribution de la MEL.

Pour la 1ère saison de ce dispositif d'aide à la plantation proposé aux Quesnoysiens, ce sont 211 arbres et arbustes locaux et 48 fruitiers d'espèces régionales qui ont été commandés pour être plantés dans notre commune et y grandir.

Dans la dernière commande, 4 arbres fruitiers ont été réservés par la Ville. 3 sont déjà plantés sur les pelouses du restaurant scolaire de l'Éventail (1 pommier, 1 cerisier et 1 poirier) pour accompagner les ateliers pédagogiques + 1 pommier pour le coin nature.

### MOBILITE :

#### Ateliers « réparation de vélos » :

3 ateliers de réparation de vélos sont d'ores et déjà prévus et organisés par le service développement durable :

- Samedi 30 avril de 10 à 15 h

- Vendredi 6 mai de 15 à 18 h

- Mercredi 18 mai de 15 à 18 h

Accès uniquement sur inscription préalable auprès du service développement durable : Tél. 03 20 63 61 54 ou par mail à [developpement-durable@quesnoysurdeule.fr](mailto:developpement-durable@quesnoysurdeule.fr)

## Subventions achat VAE – Vélo à assistance électrique et achat équipements vélos

Bilan à ce jour des aides accordées suite à la décision du Conseil municipal en juillet 2021 d'attribuer des aides pour l'achat d'équipements vélo (neufs ou d'occasion) pour les Quesnoysiens, les agents municipaux ou les agents du CCAS ainsi qu'une aide pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique pour les personnes dont le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur ou égal à 13 489€ :

- 45 demandes de subventions pour de l'achat d'équipements vélo ont été validées, pour un montant de 1 534.27 €
- 3 demandes de subvention validées pour l'achat d'un VAE, pour un montant de 509.90 €

## **INSCRIPTIONS AUX ALSH – VACANCES DE PRINTEMPS :**

Les inscriptions à l'accueil de loisirs des vacances de printemps sont terminées, à ce jour, l'effectif est de :

- 1ère semaine : 101 enfants

Maternels = 48 enfants

Primaires = 53 enfants

- 2ème semaine : 71 enfants

Maternels = 31 enfants

Primaires = 40 enfants

Pour rappel, il n'y avait pas eu de centres de loisirs de printemps en 2020 et en 2021 pour cause de confinement. En 2021, seul un accueil pour les publics prioritaires avait été autorisé.

Pour la 1ère semaine, les effectifs sont sensiblement les mêmes qu'en 2019 (113). Ils sont bien moindres en ce qui concerne la seconde semaine (104). Il s'agit d'une semaine de 4 jours (du mardi au vendredi – lundi de Pâques) peut être plus propice aux vacances en famille.

## **RESSOURCES HUMAINES**

Madame Séverine CARON-BEUN, conseillère en économie sociale et familiale a été recrutée au Centre Communal d'Action Sociale et a pris ses fonctions le 15 mars 2022 suite au départ de l'assistante sociale en poste jusque fin 2021.

Monsieur Sylvain MUSSCHE recruté en qualité d'Agent polyvalent pour l'entretien des bâtiments communaux spécialisé en électricité, intégrera les effectifs municipaux le 9 mai prochain.

## **ANIMATION DE LA VIE LOCALE : PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS, MUNICIPAUX OU ASSOCIATIFS.**

Samedi 2 et dimanche 3 avril 2022 – à 10h00 - l'association « Deûle en jeux » organise un festival du jeu à la salle Festi'Val, le but étant de faire la promotion du jeu de société pour ses vertus fédératrice, sociale et d'apprentissage. Un nouveau rendez-vous à ne pas manquer !

Dimanche 3 avril 2022 - de 10h00 à 13h00 – Troc aux plantes à la halte nautique - organisé par le service « Développement durable » de la mairie. Nombreuses animations gratuites : Troc de plantes et graines, animations pour les enfants, stands de l'AMAP et du Halot chêne vert, atelier de construction de carrés potagers avec l'association des éco-quesnoysiens, vente de plantes, Animation musicale.

- à 11h00 – à la médiathèque, conférence de Jean DUBOIS sur le jardinage au naturel.

Dimanche 10 avril 2022 – de 8h00 à 19h00 – Premier tour de scrutin des élections Présidentielles

Dimanche 24 avril 2022 – de 8h00 à 19h00 – Second tour de scrutin des élections Présidentielles

Mercredi 27 avril 2022 - de 10h à 13h et de 15h à 19h – Collecte du Don du sang à la salle Festi'Val

Dimanche 1<sup>er</sup> mai – à 11h00 – Cérémonie de remise des médailles du travail en mairie, salon d'Honneur

Mercredi 4 mai à 17h30 – Salle A Sieux. Festival Bruits de Printemps – Concert le voyage de Ziriad, proposé par le Fil et la Guinde



Les 7 et 8 mai : accueil d'une délégation de Swisttal avec l'association des Amis de Swisttal.

Samedi 7 mai 2022 – à 19h30 – Concert de Printemps de la Philharmonie à la salle Festi'Val

Dimanche 8 mai – à 11h00 – Cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 au monument aux morts

Samedi 14 mai dès 9 h au parc Jocelyne Mahieux - Cross des enfants proposé par l'association Quesnoy pour tous les temps en partenariat avec la municipalité

Dimanche 15 mai à 17 h – Festi'Val – Concert solidaire au profit des réfugié-e-s d'Ukraine par l'ensemble Camerata de Flandre – Hauts de France

Mercredi 25 mai à 18h30 - Festival Bruits de printemps – spectacle itinérant par la compagnie de la Roulotte ruche

Mardi 31 mai 2022 – à 20h00 – Dans le cadre des « Belles sorties » de la MEL concert des Chœurs de l'Opéra de Lille à Festi'Val.

4 et 5 juin au bord de la Deûle : les fêtes de l'eau et sur la place : la ducasse de la Pentecôte

12 juin en journée : Festival Can'Art avec le collectif Renart qui promeut le street art

Dimanches 12 et 19 juin de 8 à 18 h : Élections législatives

**La date retenue pour la prochaine séance de Conseil municipal : jeudi 23 juin à 20 h**

**N° 2022-00017/5.1**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 3 février 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve.

**N° 2022-00018/5.7**

**SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – CREATION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY DU POLE METROPOLITAIN DE LILLE ET SA COURONNE – CONTRIBUTION DE LA VILLE DE QUESNOY-SUR-DEULE DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION**

Le 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a adopté à l'unanimité un Schéma Directeur des Infrastructures de Transports – SDIT – feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à l'échelle 2035 pour la MEL.

Ce SDIT prévoit notamment la création de nouvelles lignes de tramway et de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) : 4 projets présentés comme « outil pour intensifier une mobilité durable sur la MEL » et permettre « de nouvelles combinaisons pour assurer nos déplacements quotidiens qui ne cessent de se complexifier ».

Le SDIT, avec comme sujet central, la mobilité est bien un projet social et environnemental qui concerne l'ensemble du territoire métropolitain et donc tous ses habitants, avec des enjeux forts repris dans le dossier présentant la démarche de concertation qui s'est engagée depuis le 21 février et jusqu'au 5 avril 2022.

Dans ce dossier, il est souligné que **la mobilité et les transports sont devenus un vecteur indispensable d'inclusion sociale et de désenclavement.**

Si le sujet de la mobilité est un sujet du quotidien pour tout à chacun, il est, dans les communes périurbaines et rurales de la MEL, un sujet de préoccupation, d'inquiétude croissante avec une quasi-absence d'alternative à la voiture individuelle.

Aussi, dans le cadre de la concertation en cours, les élus locaux au sein des conseils municipaux, souhaitent relayer les besoins prégnants des Métropolitains qu'ils représentent, **exposer leurs attentes en terme de connexion, de continuité, de rabattement et d'accès facilité à ces futures lignes de transports collectifs structurants** et ainsi contribuer à la réussite de ces projets présentés dont l'objectif est de dynamiser toute la mobilité métropolitaine.

Les maires de Comines, Quesnoy-sur-Deûle, Wervicq-Sud, Verlinghem, Frelinghem, Deûlémont et Warneton ont partagé leurs réflexions et questions, en particulier sur le projet de la ligne de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne, composée de 3 axes, dont l'un, l'axe Nord, se termine à Wambrechies.

Le tronçon de cet axe Nord, 5 km, 9 stations, desservant les communes de Saint André, Marquette et Wambrechies est présenté à la concertation avec un trajet de référence et des variantes soumises à l'avis de toutes et de tous.

Le tracé de référence propose un terminus de la ligne dans le centre-ville de Wambrechies.

Différents scénarii pour le positionnement du terminus sont soumis à la concertation, certains proposent de s'éloigner du centre-ville de Wambrechies et de se rapprocher de la voie ferrée de la ligne TER Comines-Lille au service interrompu depuis décembre 2019.

Choisir d'implanter la dernière station de cette ligne dans le centre-ville de Wambrechies aurait, selon nous, au moins 2 conséquences négatives importantes :

- obérer définitivement la possibilité de se connecter à la voie ferrée qui reliait Comines à Lille en passant par Wambrechies.
- obérer la possibilité d'aménager un parc-relais favorisant l'accès à cette ligne des habitants des communes plus ou moins limitrophes et non desservies par un mode de transport en commun structurant.

Ce manque d'ouverture et de perspectives vers un futur déploiement compromet l'évolution du projet à long terme et limite de fait, l'intérêt de cette ligne, aux seuls habitants des communes desservies.

Nous rappelons les propos tenus le 11 octobre 2019, par Daniel Janssens, vice-président alors en charge des transports à la MEL, présentant la délibération afin de saisir la CNDP – Commission nationale du débat public pour cette ligne de tramway.

Il déclarait : « *De plus, considérant que les liaisons Lille-Wambrechies et Wambrechies-Comines contribuent à la desserte globale d'un même secteur du territoire métropolitain, elles doivent faire l'objet d'études et de concertations concordantes afin d'aboutir à un projet global de transport cohérent* ».

Lors de cette séance, de nombreuses interventions avaient d'ailleurs convergé vers ce point de vue d'intérêt général et prospectif et la délibération avait alors été adoptée à l'unanimité.

Si la ligne de tramway a vocation à développer des nouvelles opportunités de se déplacer aisément au sein des zones denses de la Métropole, nous défendons, comme le reprend le dossier de concertation, l'absolue nécessité de relier ce cœur métropolitain à la grande couronne périurbaine et aux communes rurales de la MEL.

En effet, nos villes et villages péri-urbains voient leur attractivité se développer et des programmes de construction de nouveaux logements, de projets d'activités économiques. Ils contribuent à l'atteinte des objectifs de la MEL dans ses différentes stratégies et politiques. Le nombre d'habitants augmente et faute d'alternatives réelles et efficaces à la voiture, sa part modale restera trop importante et les trajets pendulaires continueront d'alimenter la thrombose des villes denses au détriment des enjeux de santé publique et de réduction des pollutions de toute nature.

C'est déjà une préoccupation du quotidien, le service des bus inter-urbains étant depuis plusieurs mois très insatisfaisant. Les Métropolitains, habitants de nos communes sont exaspérés par les dysfonctionnements récurrents et aimeraient que leurs besoins et attentes en terme de mobilité durable soient pris en considération, dans le court terme mais aussi dans le moyen terme avec des perspectives de développement de solutions adaptées.

Aussi, si les projets du SDIT apportent des solutions à moyen terme pour les communes desservies, ces solutions bientôt décidées, doivent l'être en prenant en compte les besoins des territoires limitrophes, et ce, afin d'avoir une vision plus large, et de façon concomitante et concordante, s'ouvrir des perspectives vers des solutions aisées de rabattement et de connexion, puis d'autres possibilités de dessertes structurantes dans un second temps.

Nous plaçons aussi pour une réutilisation intelligente de la voie ferrée qui est une opportunité, un atout pour développer un mode de transport en site propre et une voie cyclable sécurisée pour des trajets rapides et réguliers.

Ce foncier est disponible, il ne nécessite pas de laborieuses et coûteuses négociations ou procédures pour des acquisitions ou expropriations.

Explorons le potentiel de ce sillon, soyons précurseurs, envisageons le potentiel côté belge. C'est ce sur quoi, tous les maires concernés par cette ex-ligne TER s'étaient accordés en 2019, en conclusion d'une étude co-financée par la MEL et la Région, et menée par le cabinet EGIS qui accompagne, désormais la MEL dans la mise en œuvre du SDIT.

Les élu-e-s du Conseil municipal de Quesnoy-sur-Deûle, en concertation, demandent avec les villes et les villages cités, à la Région Hauts-de-France et la Métropole Européenne de Lille d'articuler leurs moyens pour développer une réponse pertinente et responsable, fiable et performante de transport collectif en remplacement de la ligne TER Lille-Comines, en cohérence avec la concertation préalable qui a conduit à l'élaboration du SDIT de la MEL.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de présenter cette contribution dans le cadre de la concertation ouverte à tous jusqu'au 5 avril 2022.

N° 2022-00019/7.1

**COMPTE ADMINISTRATIF, AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS, COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNÉE 2021**

<b>Lors du vote du compte administratif</b>	<b>COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE</b>	<b>Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats</b>
Nombre de membres en exercice	DELIBERATION	Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents	Du 31 mars 2022	Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de suffrages exprimés
Votes	SUR LE COMPTE DE GESTION	Votes
	SJR L'AFFECTATION DES RESULTATS	
		Date de la convocation : 25 mars 2022 Séance du 31 mars 2022 à 20 heures

Le Conseil Municipal réuni :  
 Sous la présidence de Madame Rose-Marie HALLYNCK, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,  
 Sous la présidence (1) de Madame Béatrice PROUVOST, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 978 083,99 €		10 043,60 €	0,00 €	2 988 127,59 €
Part affectée à investiss					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice		902 188,03 €		358 866,12 €	0,00 €	1 261 054,15 €
Totaux	0,00 €	3 880 272,02 €	0,00 €	368 909,72 €	0,00 €	4 249 181,74 €
Résultat de clôture		3 880 272,02 €		368 909,72 €		4 249 181,74 €
	Besoin de financement			368 909,72 €		
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES			1 336 358,41 €		
	Restes à réaliser RECETTES			356 442,77 €		
	Besoin total de financement			611 005,92 €		
	Excédent total de financement					

- 2° Constate les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.  
 3° acte la communication dans le compte administratif du tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la collectivité et la tenue du débat sur ce sujet, conformément à l'article L.212-13 du Code des Collectivités Territoriales  
 4° Approuve en dehors de la présence de Madame Rose-Marie Hallynck, Maire, le compte administratif 2021,  
 5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
 6° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,  
 7° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

611 005,92 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
3 269 266,10 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations Madame Béatrice PROUVOST et Madame Rose-Marie HALLYNCK

Pour expédition conforme,  
 La Présidente (lors du vote du compte administratif),  
 Béatrice PROUVOST  
 La Présidente (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),  
 Rose-Marie HALLYNCK



(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne peut participer à son vote.  
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable

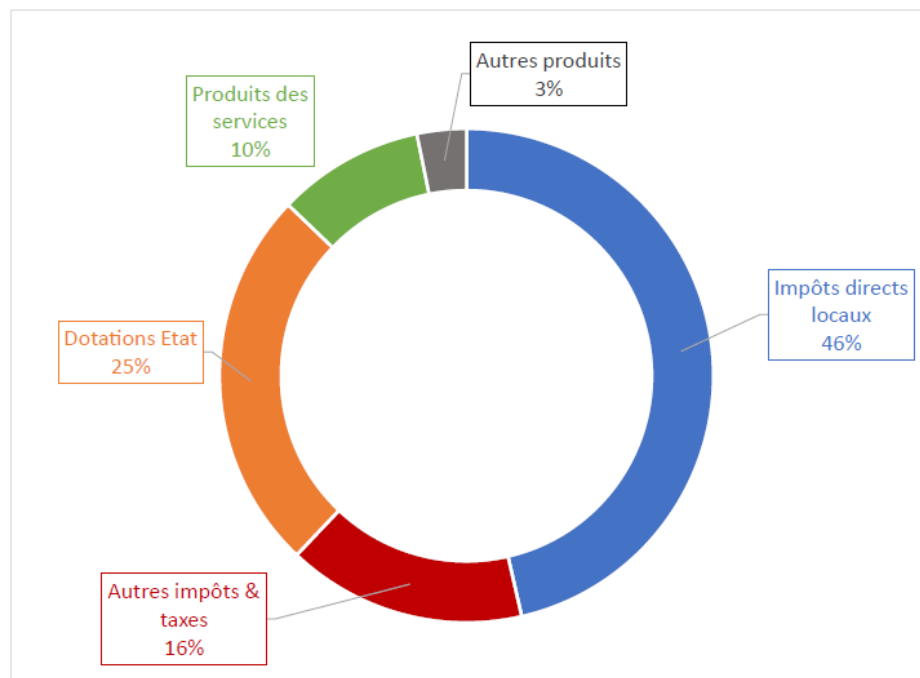
# COMPTE ADMINISTRATIF 2021



## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 06/04/2022  
Reçu en préfecture le 06/04/2022  
Affiché le   
ID : 059-215904822-20220331-202200019-BF

5 605 480 € en légère hausse par rapport à 2020 (+120 k€, soit +2,2%)



**Recettes réelles de fonctionnement  
(hors opérations d'ordre)  
= 5 604 813,94€**

### Impôts directs locaux = 2 600 907€

soit +71k€ par rapport à 2020

→ augmentation liée au mécanisme de compensation de la perte de la taxe d'habitation, dans un contexte de stabilisation de l'indice de valeur locative (+0,2%), les taux d'imposition étant inchangés

### Autres impôts et taxes = 878 272€

soit +13k€ / 2020,

→ Impact de la reprise des ventes immobilières sur la taxe additionnelle aux droits de mutations, celle-ci n'ayant pas retrouvé le niveau de 2019

### Dotations de l'état = 1 406 012€

soit -51k€ / 2020,

→ croissance de +24k€ des dotations (Dotation globale de fonctionnement et Dotation de solidarité rurale) mais baisse des compensations de l'état au titre des exonérations de la taxe d'habitation (-80k€) suite à la réforme de la fiscalité locale.

### Produits des services = 538 944€


Soit +147k€/ 2020 et -36k€ / 2019

→ reprise des services de restauration et centres de loisirs avec des capacités réduites ou adaptées.

### Autres produits = 181 344€

Soit -62k€ / 2020 avec notamment des remb SS, FIPHFP qui sont parfois décalés par rapport aux charges engagées

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

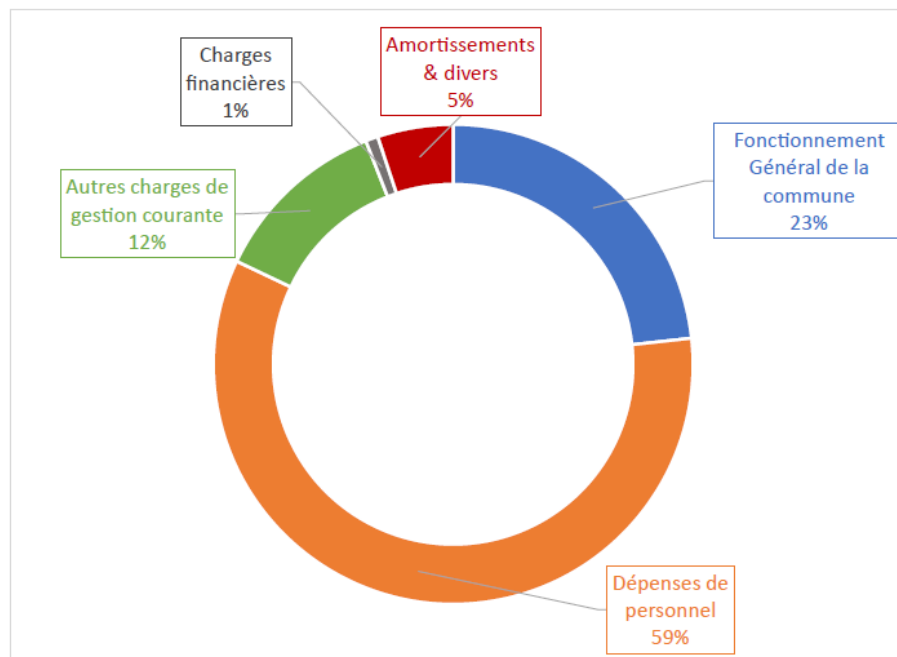
Envoyé en préfecture le 06/04/2022  
Reçu en préfecture le 06/04/2022  
Affiché le   
ID : 059-215904822-20220331-202200019-BF

**4 703 292 € en hausse par rapport à 2020 (+192K€, soit +4,3%)**

**Fonctionnement Général de la Commune = 1 094 064€**

(énergie, service à la population, fournitures, frais entretien & maintenance), soit +127k€ par rapport à 2020

- Réouverture des équipements et services, le niveau global restant en 2021 inférieur à 2019 (-12k€).
- Il n'y a pas eu en 2021 d'actions de formation des élus financées par la collectivité



**Dépenses réelles de fonctionnement  
(hors opérations d'ordre)  
= 4 479 977,31€**

**Dépenses de personnel = 2 765 996€**

Soit +157k€ vs 2019.

- effet année pleine des recrutements, reprise d'activité CLSH, charges supplémentaires du fait des protocoles sanitaires
- charges de personnel = 58,8% des dépenses de fonctionnement

**Autres charges de gestion courante = 564 144€**


(subventions, CCAS), -92k€ vs 2020, la baisse des subventions versées à certaines associations ayant été compensée en partie par une aide aux familles et par des mesures incitatives. Dont delta de 60k€ lié à la déduction en 2021 de l'avance versée au CCAS en 2020

**Charges financières = 39 238€**

(intérêts d'emprunts), pas de nouveaux emprunts et un désendettement progressif de la collectivité.

**Amortissements & divers = 239 850€** (opérations d'ordre).

## LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 06/04/2022  
 Reçu en préfecture le 06/04/2022  
 Affiché le   
 ID : 059-215904822-20220331-202200019-BF

**1 124 837€, soit 20,1% des recettes réelles de fonctionnement**

	RECETTES	DEPENSES			
Section Fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement = 5 604 813,94€	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Charges réelles de fonctionnement = 4 440 739,11€</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Intérêts d'emprunts = 39 238,50€</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Epargne Brute = 1 124 836,63 €</td> </tr> </table>	Charges réelles de fonctionnement = 4 440 739,11€	Intérêts d'emprunts = 39 238,50€	Epargne Brute = 1 124 836,63 €
Charges réelles de fonctionnement = 4 440 739,11€					
Intérêts d'emprunts = 39 238,50€					
Epargne Brute = 1 124 836,63 €					

Epargne brute = capacité d'autofinancement  
 → richesse financière de la collectivité.

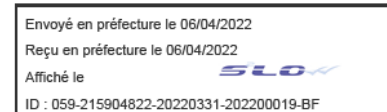
Epargne nette : Epargne brute –remboursement du capital des emprunts  
 → Epargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

5 prêts en cours  
 fin de remboursement des prêts en 2030  
 Capital restant dû au 31/12/2021 = 1 120 196€

Dettes = 182 € /habitant (moyenne nationale de la strate = 836 €)

Formation Epargne	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	5 560 137	5 463 828	5 604 814
Dépenses réelles de fonctionnement	4 427 555	4 277 343	4 479 977
<b>Epargne Brute (capacité d'autofinancement)</b>	<b>1 132 582</b>	<b>1 186 484</b>	<b>1 124 837</b>
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	<i>20,4%</i>	<i>21,7%</i>	<i>20,1%</i>
Remboursement en capital de la dette	152 515	127 416	130 581
<b>Epargne Nette</b>	<b>980 067</b>	<b>1 059 068</b>	<b>994 256</b>
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	<i>17,6%</i>	<i>19,4%</i>	<i>17,7%</i>

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 807 313€



Excédents de fonctionnement capitalisés (épargne brute)	205 863 €
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	79 804 €
Subventions d'investissements	287 558 €
Opérations d'ordre et divers	234 088 €
<b><u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>807 313 €</u></b>

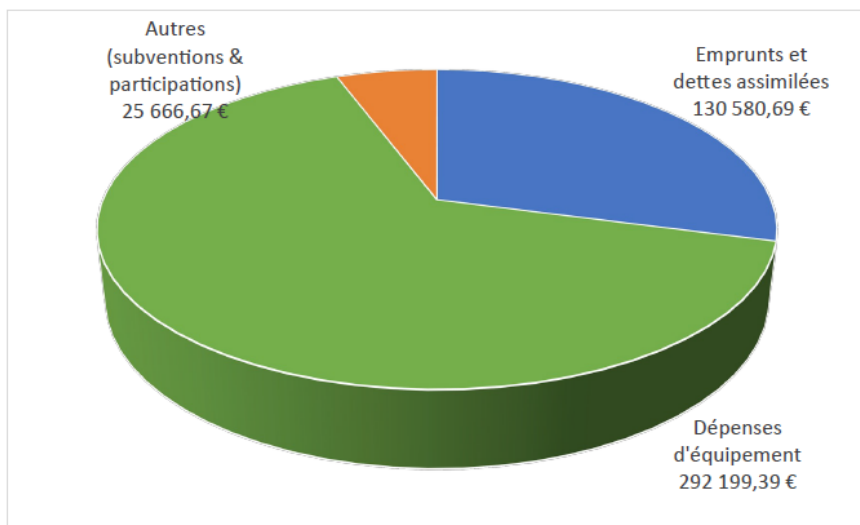


## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

**Mandats émis = 448 447€**

**Restes à réaliser = 1 336 358€**

Envoyé en préfecture le 06/04/2022
Reçu en préfecture le 06/04/2022
Affiché le 
ID : 059-215904822-20220331-202200019-BF



	Mandats émis	Restes à Réaliser
Rénovation Eglise St Michel	36 934	334 608
Rénovation éclairage public	13 423	230 956
Modernisation Video protection	39 437	69 419
Zone activités Eco-Touristique		550 710
Opération d'équipement Le Troquet	5 663	14 672
Socle Numérique Ecoles	38 809	
Travaux bâtiments	20 421	7 258
Travaux de voirie	28 373	
Rénovation & Maintenance Chauffage	11 214	
Autres opérations & immobilisations	97 926	128 735
<b><u>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</u></b>	<b><u>292 199</u></b>	<b><u>1 336 358</u></b>

## SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Envoyé en préfecture le 06/04/2022  
Reçu en préfecture le 06/04/2022  
Affiché le   
ID : 059-215904822-20220331-202200019-BF

<u>CA 2021</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	5 605 480,61	807 312,87
Dépenses	-4 703 292,58	-448 446,75
Résultat exercice 2021	902 188,03	358 866,12
Résultat N-1 reporté	2 978 083,99	10 043,60
Résultat de clôture	3 880 272,02	368 909,72
Reste à réaliser		-979 915,64
Recettes		356 442,77
Dépenses		-1 336 358,41
Résultat cumulé	3 880 272,02	-611 005,92

## AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 06/04/2022  
Reçu en préfecture le 06/04/2022  
Affiché le   
ID : 059-215904822-20220331-202200019-BF

Résultat de fonctionnement à affecter	3 880 272,02
<i>Le résultat de clôture excédentaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section</i>	
Résultat d'investissement de clôture	368 909,72
Solde des restes à réaliser	-979 915,64
Besoin de financement	-611 005,92
Affectation à la section investissement (compte 1068)	611 005,92
Solde d'excédent (=3 880 272,02 - 611 005,92)	3 269 266,10
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	3 269 266,10

# COMPTE DE GESTION

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le



ID : 059-215904822-20220331-202200019-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059032

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. QUESNOY-SUR-DEULE

ETABLISSEMENT : VILLE DE QUESNOY SUR DEULE -

## Résultats budgétaires de l'exercice

12600 - VILLE DE QUESNOY SUR DEULE -

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 833 060,55	8 323 704,24	12 156 764,79
Titres de recette émis (b)	813 587,07	5 743 478,48	6 557 065,55
Réductions de titres (c)	6 274,20	137 997,87	144 272,07
Recettes nettes (d = b - c)	807 312,87	5 605 480,61	6 412 793,48
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 833 060,55	8 323 704,24	12 156 764,79
Mandats émis (f)	448 446,75	4 719 204,92	5 167 651,67
Annulations de mandats (g)		15 912,34	15 912,34
Depenses nettes (h = f - g)	448 446,75	4 703 292,58	5 151 739,33
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	358 866,12	902 188,03	1 261 054,15
(h - d) Déficit			

**FIXATION DU TAUX DES TAXES DES CONTRIBUTIONS**

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux Finances et à la culture, informe le Conseil municipal que l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 pour 2020, a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités.

Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes a été effectué en 2021. La commune a donc délibéré en 2021 sur un taux faisant la somme du taux communal et du taux départemental.

Le produit de la taxe foncière départementale vient compenser en partie le produit de la taxe d'habitation de la ville. Un mécanisme de compensation complémentaire est mis en place au travers de l'application d'un coefficient correcteur. Pour la commune, ce coefficient a été arrêté à 1,384533 pour une différence de produit en 2021 de 713 116 €. Il reconstitue ainsi le produit de la taxe d'habitation allouée par l'Etat à la commune.

En conséquence, Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, après avis favorable de la commission « Moyens généraux » réunie le 23 mars 2022, propose au conseil municipal de fixer les taux des taxes des contributions, qui restent de sa compétence, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 41,33 % (22,04 % taux communal inchangé depuis 2010 + 19,29 % représentant le taux départemental)
- Taxe foncière (non bâti) : 65,71 % (taux inchangé depuis 2010)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, adopte.

**MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS**  
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 482 QUESNOY SUR DEULE  
ARRONDISSEMENT : 59 LILLE  
TRÉSORERIE SPL OU SGC : TRÉSORERIE DE QUESNOY / DEULE

N° 1259 COM (1)  
**TAUX FDL 2022**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2022 7
Taxe foncière (bâti).....	4 382 409	41,33	4 511 000	1 864 396	41,33	1 864 396	114,46
Taxe foncière (non bâti).....	104 976	65,71	108 600	71 361	65,71	71 361	137,96
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		1 935 757	

**AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE**

Taxes	Taux de référence de 2022 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	41,33	Produit total souhaité <input type="text"/> = 1 935 757 Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	
Taxe foncière (non bâti).....	65,71		
CFE.....	>>>		

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
- de reconduction des taux de référence  
- ou de variation différenciée

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022**

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			13 670		>>>	13 670
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
62 176		1 269		735 512		

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022**

1 935 757	+	13 670	+	62 176	+	1 269	-	0	+	735 512	+		=	2 748 384
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A LILLE  
Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES  
FRANK MORDACQ  
Le 15 MARS 2022

Le préfet,  
le

Le maire,  
le 31 mars 2022

FEUILLET À RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

**N° 2022-00021/7.1**  
**BUDGET PRIMITIF 2022**

Sur proposition de Madame la Maire, et à la suite de l'étude faite par la commission « Moyens généraux » en date du 23 mars 2022,

le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture du budget primitif 2022, ainsi que les différentes explications de Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, et après en avoir délibéré, à la majorité avec 5 contre et 24 pour , arrête le budget primitif 2022 pour la commune comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 8 905 833,48 €  
- Recettes : 8 905 833,48 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 6 190 359,52 €  
- Recettes : 6 190 359,52 €

**N° 2022-00022/7.5**

**SUBVENTIONS DIVERSES A ACCORDER AUX ASSOCIATIONS EN 2022 - OUVERTURE DE CREDITS – 1<sup>ère</sup> PARTIE**

Madame Catherine Mille, adjointe à l'animation vie locale et associative et à la communication, propose au Conseil municipal de fixer le montant des subventions à accorder aux associations ayant déposé un dossier complet et dont l'étude a souligné un besoin de financement pour les projets et actions prévus à court terme.

L'assemblée sera amenée à statuer lors d'une prochaine séance sur le montant des subventions des autres associations, comme évoqué lors d'une réunion avec celles-ci le samedi 22 janvier 2022.

Aussi, après avis favorable de la commission « Animation et dynamique locales», réunie le 21 mars 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte.

- arrête comme suit le montant des subventions qui seront accordées pour l'année 2022 aux associations suivantes :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS Budget 2022 – compte 6574	
Ass APEL SAINTE MARIE	500
Ass GROUPEMENT DES PARENTS DES ECOLES PUBLIQUES	500
Ass GPE PARENTS ELEVES DU COLLEGE COMINES	400
Ass COMITE DES OEUVRES SOCIALES	6 300
Ass F S M SECTION FOOTBALL	4 000
BOUGE MOMES	1 000
F.N.A.T.H.	75
SCOUTS ET GUIDES DE France	500
Ass ALTERNATIVE ACCOMPAGNEMENT	300
TOTAL	13 575

SUBVENTION VERSEE AU CCAS Budget 2022 – compte 657362	
CCAS	33000
TOTAL	33000

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 – au compte 6574 pour les subventions aux associations et au compte 657362 pour la subvention au CCAS.

**N° 2022-00023/7.5**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « DEÛLE EN JEUX » POUR L'ORGANISATION DU SALON DU JEU 2022.**

Madame Catherine MILLE, Adjointe à l'Animation vie locale et associative et à la communication, expose au Conseil municipal que la toute jeune association quesnoysienne « Deûle en jeux » organise les 2 et 3 avril prochain, à la salle Festi'Val, le premier salon quesnoysien du jeu, dont le but est de faire la promotion du jeu de société auprès d'un large public.

Cette manifestation regroupera sur un même lieu les jeux sous toutes leurs formes ainsi que les univers qui les inspirent. Les animations prévues sont nombreuses et de qualité : jeux classiques, jeux de rôle, jeux de plateau, jeux grandeur nature, pop culture, mangas, cosplay, accueil d'auteurs jeunesse, coin enfants, animations Star Wars assurées par la « 501ème Légion », combats médiévaux, tournois, lectures théâtralisées...

L'entrée au salon est gratuite et une buvette avec petite restauration viendra compléter l'offre.

« Deûle en jeux » a noué des partenariats avec d'autres associations et a fait appel à de nombreux bénévoles pour assurer la réussite de cette première édition.

De plus, ce festival est placé sous le signe de la famille et du partage entre générations et l'association en profitera pour donner un coup de pouce à l'association « pour le sourire de Jeanne ».

En conséquence, Madame Catherine MILLE, après avis favorable de la Commission « Animation et dynamique locales » réunie le 21 mars 2022, propose au Conseil municipal :

- de soutenir ce projet inédit à Quesnoy en versant une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour aider l'association à organiser ce festival.

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 – compte 6745

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte.

**N° 2022-00024/4.1**

**TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX - MISE EN CONFORMITE D'UNE DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL EFFECTIF DE 1607 HEURES**

Madame la Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 4621 du 20 décembre 2001 pour la mise en service de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au profit des agents de la commune,

Vu la délibération 4821 du 20 juin 2003 modifiant ce protocole,

Après présentation au comité technique d'un diagnostic sur les 1607 heures dans la commune dans sa réunion du 06 décembre 2021,

Sur la délibération proposée, considérant l'avis défavorable à l'unanimité des membres représentant le personnel du comité technique, et favorable à l'unanimité des représentants de l'employeur en date du 24 janvier 2022.

Sur une nouvelle présentation de la délibération proposée, considérant l'avis défavorable à la majorité des membres représentant le personnel et favorable à l'unanimité des membres représentant l'employeur, lors du comité technique en date du 07 mars 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements publics et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'à l'occasion du diagnostic il a été établi que :

- Les quatre demi-journées du Maire
- Les jours d'ancienneté
- La compensation du lundi de Pentecôte pour les agents ne travaillant pas les lundis

Etaient dérogatoires aux mesures légales concernant les 1607 heures.

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Il est proposé au conseil municipal après avis favorable de la Commission « moyens généraux » réunie le mercredi 23 mars 2022, d'adopter les mesures suivantes :

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>



## **Article 2 : Garanties minimales sur l'organisation du travail**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## **Article 3 : Modalité de réalisation de la journée de solidarité**

Travail d'un jour RTT pour les agents en disposant

Travail de sept heures supplémentaires annuellement pour les agents ne disposant pas de RTT. la journée de solidarité est alors réalisée dans le cours de l'année civile par les agents.

Ces mesures s'appliquent au prorata du temps de travail des agents.

La Directrice Générale des Services est chargée d'effectuer le contrôle du respect de cette obligation.

## **Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er avril 2022

## **Article 5 : Les mesures adoptées antérieurement contraires à ces dispositions sont abrogées**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte.

### **N° 2022-00025/4.1**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

Madame la maire expose à l'assemblée que pour tenir compte de l'évolution de la situation de personnel liée à l'organisation et au fonctionnement des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **Création de poste :**

- **Filière administrative**

1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 24h/hebdomadaires

#### **Suppression de poste :**

- **Filière administrative**

1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 20h/hebdomadaires

La création et la suppression de ces postes interviendront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Après avis favorable du comité technique réuni le 07 mars 2022, et après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 23 mars 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte.

### **N° 2022-00026/7.10**

#### **ACQUISITION AUPRES DU GROUPE SIA HABITAT DE DEUX DELAISSES DE VOIRIE RUE DE LINSELLES**

Monsieur Pascal DUFOUR, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique expose au Conseil municipal que le gestionnaire du patrimoine foncier du bailleur SIA HABITAT souhaite céder à titre gratuit à

la commune, les parcelles cadastrées AC 154 pour 271 m<sup>2</sup> et AC 155 pour 447 m<sup>2</sup>, bordant la rue de Linselles, au droit du foyer La Chesnaie et d'autres habitations.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de prendre possession de ces parcelles dans le but de poursuivre les aménagements paysagers de la rue de Linselles, dans le prolongement des aménagements déjà réalisés, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ces deux parcelles à titre gratuit, en application de l'article L.111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les frais de notaire et autres frais annexes d'acquisition seront à la charge de la commune.

Pour l'acquisition amiable d'un bien d'une valeur inférieure à 180 000 €, l'avis des Domaines n'est pas requis (art. L.1311-9 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales et arrêté du 5 décembre 2016).

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt pour la commune d'acquérir ces deux parcelles, Monsieur Pascal DUFOUR, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique, propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles AC 154 et AC 155 pour une valeur de 0 € et tout autre document nécessaire à la finalisation de cette acquisition
- de prendre à charge de la commune les frais d'acquisition pour un montant estimé à 250 €.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2022 compte n° 2111.1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte.

**N° 2022-00027/3.5**

**STRATEGIE DE VALORISATION DES BERGES DE LA DEULE – SECTEUR OUEST RIVE GAUCHE – AVANCEMENT DES PROJETS ET AUTORISATION A NEGOCIER DES ACQUISITIONS**

Par délibération des 4 avril 2019 et 27 mars 2021, la ville a affirmé son souhait de développer et renforcer la qualité d'aménagement des berges de la Deûle, en positionnant différents projets en partenariat, notamment avec la MEL.

Parmi ces projets, figure le secteur ouest de la rive gauche de la Deûle, entre la rivière, la voie de chemin de fer, la rue d'Ypres, la rue du Quai et la berge jusqu'au hangar VNF.

Outre sa position en bord de Deûle, ce site dispose d'autres atouts intéressants :

- en terme de biodiversité, sa proximité avec le parc du petit candi et l'existence d'une prairie humide en bord de Deûle
- son positionnement en bordure de la voie ferrée, qui permet d'envisager la création d'un mode de transport en commun en site propre, et une piste cyclable.

Les enjeux du site, sont :

- le paysagement de cette berge en entrée de ville et son renforcement en terme de biodiversité,
- le traitement de bâtis dégradés (exemple : le bâtiment des Voies Navigables de France sur le chemin du halage) et de friches susceptibles de nécessiter une dépollution.
- l'amélioration du cadre de vie de cette partie de ville située face à l'éco quartier de l'Ange gardien,
- la possibilité et la pertinence de mixer, dans un cadre de qualité, activité économique, nécessaire au dynamisme de la ville, et habitat.

Ce site fait l'objet d'une étude dans le cadre du Master plan en cours d'élaboration avec les services de la MEL, afin de concilier d'éventuels projets privés et les besoins d'aménagement des bords de Deûle.

Compte-tenu de ces projets et de l'importance stratégique de ce secteur pour l'aménagement de la commune, Madame la Maire propose au Conseil municipal :

1/ de l'autoriser à poursuivre les réflexions et études avec l'ensemble des partenaires potentiels pour le développement de ce projet

2/ de l'autoriser à négocier les acquisitions immobilières qui seraient nécessaires à sa réalisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte.

N°2022-00028/5.7

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Monsieur Emilien DEBAECKE, rappelle au Conseil municipal que par délibération 2018-0078 du 13 décembre 2018, l'assemblée a décidé d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

La Métropole européenne de Lille (MEL), consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, elle anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier ses services, les communes volontaires et les autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...).

Dans ce cadre, elle propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national entre dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton) pour les CEE valorisés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,47 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en oeuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2023 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Pour la commune, les CEE obtenus se sont élevés à 780,78 € en 2020 et 2 115,75 € en 2021 pour les opérations suivantes : changement d'une chaudière au complexe sportif, changement de la chaudière et d'aérothermes au restaurant Saint Vincent, isolation des combles et passage en Led du bâtiment des classes de Jules Ferry.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros.

Le Conseil municipal, après avis favorable de la Commission « Qualité de ville » réunie le 21 mars 2022 et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de renouveler l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille, la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.



**Métropole Européenne  
de Lille**

**Commune de  
xxxx**

**Convention de prestation de service / convention de regroupement  
entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de xxxx**

**DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS  
D'ECONOMIE D'ENERGIE**

#### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> période nationale des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), et consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie du territoire, en renouvelant son dispositif métropolitain dédié, mutualisé avec les structures volontaires, pour quatre nouvelles années.

Le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique n°2005-781 du 13 juillet 2005 rend les collectivités territoriales éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ». Cependant, l'obtention de CEE auprès du Pôle national des CEE (PNCEE) reste complexe en raison principalement :

- de la multitude d'actions éligibles : près de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par le Ministère de la transition écologique et solidaire précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique ;
- des deux contraintes encadrant strictement le dépôt des dossiers – à savoir :

- le dépôt de dossier auprès du PNCEE doit être réalisé au plus tard un an après la fin des travaux
- le PNCEE fixe un seuil de 50 GWh cumac minimum pour déposer un dossier. Si ce seuil n'est pas atteint, les demandeurs peuvent déposer un dossier de moins de 50 GWh cumac par an.

La Métropole Européenne de Lille propose ainsi aux structures volontaires du territoire de se regrouper afin de mutualiser la valorisation des économies d'énergie. Dans le cadre de la présente convention, la Métropole Européenne de Lille propose ainsi une offre de valorisation financière des CEE dans une approche mutualisée qui s'appuie sur un partenariat établi avec la société OFEE (Groupe Leyton), sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial, et du Schéma métropolitain de mutualisation de la Métropole Européenne de Lille.

Vu l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant le régime juridique des prestations de service,

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Énergie «relatif aux certificats d'économie d'énergie» disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper et désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,

Vu la délibération n° 21 C 0459 en date du 15 octobre 2021 actant de la poursuite du dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie créé en janvier 2019, et autorisant la signature de l'accord de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la société OFEE (Groupe Leyton) relatif au rachat des certificats ;

Vu la délibération n° 21 C 0613 en date du 17 décembre 2021 de la Métropole Européenne de Lille autorisant le président à signer la présente convention,

Vu la décision de l'organe décisionnel n° xxxx en date du xx de la commune de XXX, autorisant le Président à signer la présente convention,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole Européenne de Lille et la commune de xxxx valoriseront ensemble leurs certificats d'économie d'énergie dans le cadre du regroupement créé et porté par la Métropole Européenne de Lille,

**Entre les soussignés:**

**D'une part**

La commune de xxxx  
Représentée par son/sa Maire  
Désignée ci-après par « la commune »

**D'autre part**

La Métropole Européenne de Lille,  
Représentée par son Président agissant en vertu de la délibération n°21 C 0613 en date du 17 décembre 2021,  
Désignée ci-après par « la MEL »

La Métropole Européenne de Lille et la commune pouvant communément être désignés « les parties ».

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) proposé par la MEL.

Cette convention doit notamment :

- définir les modalités de dépôt des dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie par la commune auprès de la MEL ;
- définir les modalités de dépôts de dossiers de demande de CEE par la MEL auprès du Pôle National des CEE;
- définir les modalités de versement financier des CEE au profit de la commune par la MEL après leur vente ;
- définir les modalités de participation financière de la commune aux frais de gestion du dispositif de valorisation des CEE.

Les CEE ciblés par la présente convention sont générés suite à des actions d'amélioration énergétique effectuées par la commune pour son propre compte.

### **ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION**

La présente convention porte sur l'ensemble des actions :

- éligibles aux fiches d'opérations standardisées, opérations spécifiques et programmes, publiés par arrêté, en vigueur lors du dépôt par la MEL auprès du PNCEE ;
- réceptionnées au cours des quatrième et cinquième périodes du dispositif réglementaire des CEE, à compter du 15 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, la date de réception des travaux faisant foi.

La convention tient également compte des éventuelles évolutions des fiches opérations standardisées et critères des projets spécifiques en vigueur au cours de la convention.

La liste complète des opérations éligibles ainsi que leurs critères techniques d'éligibilité est disponible sur le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees#e2>

Seuls les projets déposés par le biais de l'outil numérique de gestion mis à disposition dans le cadre du regroupement sont pris en compte.

### **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des deux parties et se terminera au 31 décembre 2023.



## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

La valorisation des projets de la commune se déroulera en 5 étapes :

- Etape 1 : Création du dossier et transmission des justificatifs requis concernant l'action éligible à valoriser, par la commune via l'outil numérique de gestion
- Etape 2 : Dépôt des dossiers de demande des CEE par la MEL auprès du PNCEE pour instruction
- Etape 3 : Réception des CEE accordés par le PNCEE sur le compte Emmy de la MEL
- Etape 4 : Vente des CEE de la commune par la MEL auprès de la société OFEE (Groupe Leyton)
- Etape 5 : Versement de la recette de la vente des CEE par la MEL auprès de la commune et remboursement des frais de gestion de la commune auprès de la MEL.

### **ARTICLE 4.1 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Les engagements de la MEL pour chacune de ces étapes sont les suivantes :

#### **Etape 1**

La MEL s'engage à fournir à la commune adhérente un outil numérique de gestion accessible depuis internet. Cet outil permettra notamment à la commune :

- de simuler l'éligibilité des projets, ainsi que la recette potentielle ;
- de créer les demandes de certification, et de transmettre les justificatifs requis pour le dépôt au PNCEE.

#### **Etape 2**

Suite à la transmission par la commune des dossiers de demande de CEE complets et conformes au dispositif des CEE par l'intermédiaire de l'outil numérique de gestion, la MEL s'engage à déposer les dossiers auprès du PNCEE.

Les dépôts des dossiers de la commune réalisés par la MEL correspondent à un regroupement de dossiers au sens du dispositif national des CEE. La MEL n'a donc aucun rôle actif et incitatif vis-à-vis de la commune à justifier auprès du PNCEE.

La MEL s'engage à renseigner via l'outil numérique de gestion l'avancement des dossiers de la commune à chacune des étapes de prise en charge des dossiers par la MEL :

- le dépôt auprès du PNCEE
- la validation des dossiers par le PNCEE (délai d'instruction estimé entre 2 et 3 mois minimum)
- le nombre de CEE attribués (en MWh cumac) au droit des dossiers déposés par la commune.

Ainsi, par l'intermédiaire de cet outil numérique de gestion, la commune sera en capacité de suivre l'avancement de ses dossiers.

**Etape 3**

La MEL réceptionne, en son nom et pour le compte de la commune membre du regroupement sur son compte Emmy, les CEE accordés par le PNCEE.

**Etape 4 :**

Conformément au partenariat conclu entre la MEL et la société OFEE (Groupe Leyton) les CEE obtenus dans le cadre du regroupement sont vendus par la MEL à la société OFEE (Groupe Leyton) selon les modalités définies à l'article 6.1.

Suite à l'achat des CEE par le partenaire financier, la MEL s'engage à notifier à la commune les montants correspondant à la recette de la vente des CEE et ainsi que les frais de gestion inhérents conformément aux modalités de calculs précisées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

**Etape 5**

La MEL émettra à destination de la commune, dans les deux mois suivant le rachat des CEE par le partenaire financier :

- un titre de recette précisant le montant des frais de gestion à rembourser par la commune ;
- un mandat précisant le montant de la recette à percevoir par la commune en fonction du nombre de CEE certifiés.

**ARTICLE 4.2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

En contrepartie des engagements susvisés de la MEL, la commune s'engage à reconnaître à la MEL la légitimité et la prérogative de valoriser les CEE correspondant aux dossiers transmis par la commune à la MEL.

La commune n'est soumise à aucune exclusivité pour la valorisation des dossiers qui n'auraient pas été transmis à la MEL. Ainsi la commune pourra décider de valoriser avec un autre partenaire des projets dont les dossiers de demande de certificat n'auront pas été transmis à la MEL. En revanche, la commune s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une autre demande de certificats concernant les opérations déjà transmises à la MEL pour valorisation dans le cadre de la présente convention.

La commune s'engage à identifier un référent technique CEE au sein de sa collectivité, qui assurera l'interface avec la MEL pour l'ensemble des demandes de certification déposées par la commune.

Les engagements de la commune pour chacune des étapes décrites en introduction de l'article 4 sont les suivantes :

### **Etape 1**

Dès la conception du projet, la commune crée son dossier sur l'outil numérique de gestion afin de vérifier l'éligibilité du projet, et de simuler le gain financier potentiel. Il est demandé de renseigner, dans la mesure du possible, les dates prévisionnelles de démarrage du chantier et de réception des travaux. Cela permettra également à la MEL de gérer au mieux le calendrier des dépôts auprès du PNCEE.

Conformément aux différentes obligations règlementaires et notamment à l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, la commune s'engage à fournir à la MEL dans un délai de trois mois après la date de réception des travaux tout élément nécessaire et prévus par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE.

Pour cela, la commune sera dans l'obligation d'avoir recours à l'outil numérique de gestion accessible par internet et pris en charge par le regroupement.

Pour les communes adhérentes au Conseil en énergie partagé, la constitution des dossiers de demande de certification pourra être effectuée par le conseiller en énergie partagé de la commune, sur l'outil numérique de gestion.

### **Etape 2**

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

### **Etape 3**

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

### **Etape 4**

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

### **Etape 5**

La commune s'engage à régulariser mandats et titres de recettes émis par la MEL dans les deux mois suivant leur réception. Les frais de gestion répondent au calcul explicité à l'article 7 de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : CALENDRIER PREVISIONNEL**

La MEL s'engage à réaliser à minima 2 dépôts auprès du PNCEE des demandes de certification entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023. Selon le calendrier prévisionnel annexé à la présente convention, les dépôts seront réalisés aux dates suivantes :

- le 15 juillet 2022,
- le 15 juin 2023.

Avant chaque dépôt, la MEL se réserve le droit de suspendre l'accès à l'outil numérique de gestion un mois avant la date de dépôt, afin de consolider l'ensemble des pièces à transmettre au PNCEE.

Par conséquent, seules les opérations éligibles aux CEE et dont les travaux ont été réceptionnés entre le 15 juillet 2021 et le 31 décembre 2023 pourront être valorisées dans le cadre de ce dispositif métropolitain.

## **ARTICLE 6 : VALORISATION FINANCIERE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

### 6.1 - Partenariat entre la MEL et la société OFEE

La MEL et la société OFEE ont conclu un accord relatif à la vente des CEE certifiés dans le cadre du regroupement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023, selon les modalités suivantes :

- Un prix d'achat fixé à 6,80 € par MWh cumac  
Ce prix pourra être révisé uniquement à la hausse, au moment de la vente des CEE, selon la formule suivante :

$$\text{Volume CEE transféré à la société OFEE (exprimé en MWh cumac) X Prix de vente* (exprimé en €/MWh cumac) x 95 \%}$$

*Le prix de vente\* est le prix hors taxes ou la moyenne pondérée des prix de vente hors taxes (exprimé en euros/MWh cumac) obtenu au cours d'une période de soixante (60) jours (ou en cas d'absence de vente sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'enregistrement des CEE) par OFEE en qualité de cédant (hors prix de vente de CEE dans le cadre de Convention à terme d'une durée supérieure à douze (12) mois), par la vente de CEE à des acteurs obligés.*

- Un paiement sous 30 jours ouvrables par la société OFEE de cette vente auprès de la MEL à réception du titre de recettes.

La MEL s'est engagée auprès de la société OFEE à vendre a minima un volume de 40 GWh cumac sur les deux années du contrat. Si ce volume n'était pas atteint au terme des deux années du contrat, des pénalités seront appliquées, à la charge de la MEL, d'un montant de 0,50 €/MWh cumac pour le volume de CEE manquant.

### 6.2 - Modalités de calcul de la recette CEE pour les membres du regroupement

Les montants de la vente des CEE que la MEL s'engage à reverser à la commune sont définis selon la formule suivante :

$$\text{Somme versée} = \text{nombre de MWh cumac} \times \text{prix de vente (en € / MWh cumac)}$$

Le nombre de MWh cumac correspond à la somme des CEE des projets transmis par la commune à la MEL et certifiés par le PNCEE par période de dépôt.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GESTION**

### 7.1 - Modalités de calcul du coût unitaire

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre de MWh cumac valorisés. Elle correspond à la prise en charge des coûts de gestion supportés par le groupement.

La mise en place du dispositif de valorisation des CEE génère un coût de gestion annuel comprenant les frais suivants:

- un ou plusieurs gestionnaire(s) des CEE, selon le volume de dossier CEE générés ;
- les frais de structure associés à cet/ces agent(s), définis selon la méthodologie générale de valorisation des coûts, et correspondant aux coûts environnemental de l'agent et au coût des services supports ;
- la mise à disposition de l'outil numérique de gestion.

### 7.2 - Modalités de facturation

Conformément à l'article D. 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service pour les deux périodes de dépôt, convertis en unités de fonctionnement. Les unités de fonctionnement retenues pour le calcul du coût du service refacturé aux communes sont le nombre de MWh cumac certifiés.

La facturation est annuelle, constatée par titre émis à terme échu par la MEL et justifiée par l'état annuel des consommations d'unités de fonctionnement de la commune.

Pour toute la durée de la convention, le coût du service est de 0,33 € par MWh cumac valorisé par la commune.

La facturation de ce dispositif s'effectuera dans le cadre de campagnes semestrielles dédiées au schéma de mutualisation.

## **ARTICLE 8 : MANDAT**

La commune, par les présentes, donne mandat, au sens de l'article 1984 du Code Civil, à la MEL ainsi que d'agir en son nom et pour son compte aux fins d'obtenir toute information nécessaire à la seule conduite de la mission qui lui a été confiée aux termes des présentes jusqu'à la finalisation de ladite mission pour le compte de la commune.

Le mandat ne confère à la MEL aucun pouvoir particulier de signer un engagement en lieu et place de la commune qui demeure seule décisionnaire et signataire de ses engagements contractuels.

#### **ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D’EVALUATION**

Un Comité technique sera organisé a minima une fois par an, et réunira l’ensemble des référents CEE identifiés au sein des structures membres du regroupement et des directions opérationnelles de la MEL. Cette instance aura pour objectifs de faciliter la mise en œuvre de du dispositif métropolitain, de partager les bonnes pratiques concernant la valorisation des CEE et d’identifier d’éventuelles pistes d’optimisation.

#### **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

Les Parties pourront réaliser des actions de communication propres sur les opérations visées par la présente convention. La commune s’engage à mentionner son partenariat avec la MEL et son partenaire financier de rachat des CEE, en respectant la charte graphique de la MEL. Dans la mesure du possible, elles s’engagent également à s’informer mutuellement de toute communication propre à ce dispositif.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE – ASSURANCE**

Les Parties s’engageant à faire leurs meilleurs efforts et à mettre l’ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l’exécution des présentes. Par ailleurs, la responsabilité de la MEL ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou être engagée du fait qu’une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par la commune à la MEL se révéleraient ou seraient jugées par la PNCEE (ou toute autre autorité administrative compétente), insuffisantes, incomplètes, constitutives de « doublon » ou inexactes.

Dans ce cas, la MEL se réservera le droit de réclamer à la commune la totalité des pénalités financières qui lui seraient infligées par l’autorité administrative au titre de manquement qui auraient été constatés et pour lesquels la MEL ne serait aucunement responsable.

#### **ARTICLE 12 : DENONCIATION DE LA CONVENTION**

Les parties cocontractantes peuvent résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, par décision de son exécutif agissant en vertu d’une délibération exécutoire notifiée à l’autre partie au moins trois mois avant l’entrée en vigueur de ce retrait.

#### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Pour toutes les questions non prévues par la présente convention, les parties s’engagent à rechercher ensemble la meilleure solution, dans le respect des intérêts de chacun. Tout litige qui ne pourra être résolu à l’amiable entre les Parties relatif à l’exécution ou à l’interprétation de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait, à ....., le ....., en deux exemplaires

**La commune de xxxx**  
Le xxxx

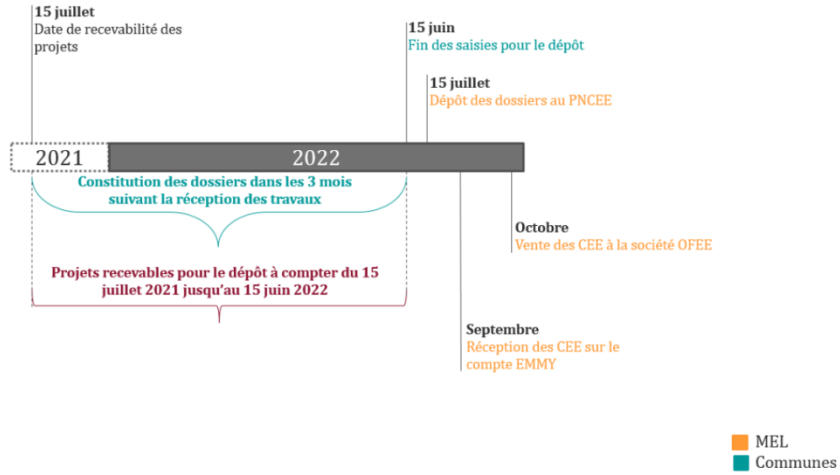
*[Prénom/NOM]*  
*Signature*

**La Métropole européenne de Lille**  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente en charge du Climat, de la  
Transition Ecologique et de l'Energie

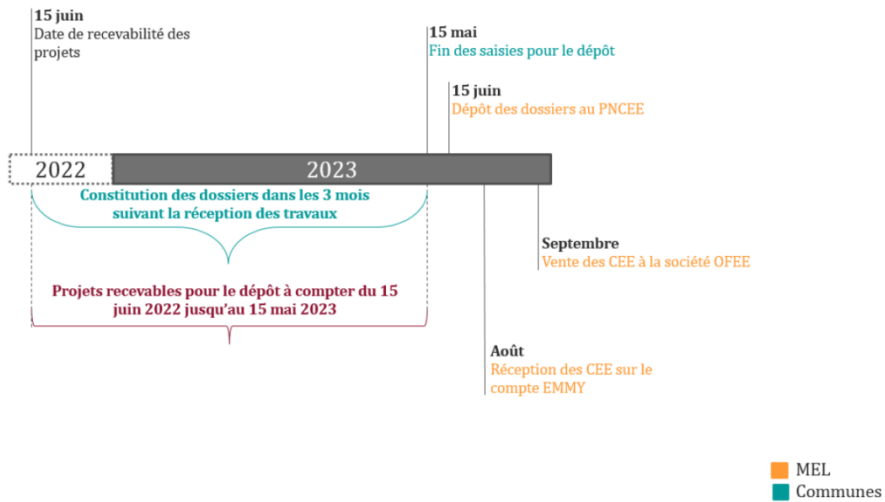
Audrey LINKENHELD  
*Signature*

**Annexe 1 – Calendrier prévisionnel des périodes de dépôt**

**Pour l'année 2022 :**



**Pour l'année 2023 :**





**BILAN 2021 DU RELAIS PETITE ENFANCE (EX RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES)**

Pour information du Conseil municipal, Madame Nathalie WILLERVAL, Adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au Conseil municipal des enfants, expose le bilan d'activité et financier du Relais Petite Enfance pour l'année 2021.

**BILAN ACTIVITE RAM 2021**

En 2021, avec la pandémie, Le Relais a continué toutes ses actions, collectives et individuelles, avec des jauges réduites.

L'animatrice en poste a arrêté ses fonctions le 8 février. Une nouvelle animatrice, éducatrice de jeunes enfants, a été recrutée le 15 septembre. Entre ces 2 dates, les actions collectives ont été réduites à 2 par semaine et gérées uniquement par la responsable.

**AMats agréées au 31/12/2021** : 37 AM en exercice ( - 3 AM / 2020 ) pour 128 Places ( -6 Places )  
4 départs connus d'AM et 1 nouvel agrément sur la commune  
La diminution de l'offre d'accueil sur la commune se poursuit donc.

**Entretiens individuels (par tél, mail ou présentiel):**

contacts avec 70 familles ( + 21 ) dont 43 ( + 23 ) reçues au RAM ou en mairie  
29 AM ( - 7 ) dont 9 ( +2 ) reçues

On constate donc une reprise de contacts des familles, après une forte baisse l'année précédente, en lien certainement avec la crise sanitaire.

**Actions collectives :**

14 AMats ont participé à une action collective (ateliers d'éveil, soirée d'échanges..) ( - 4 )  
et 47 enfants différents ont été accueillis ( - 15 ).

La baisse de fréquentation des actions collectives du RAM par les AMats se poursuit logiquement car les départs d'AM concernent surtout des professionnelles qui fréquentaient le Relais.

**Les ateliers d'éveil :**

Ils ont encore été très perturbés cette année, avec des recommandations sanitaires restrictives et modulables selon les périodes, des jauges et des inscriptions obligatoires jusqu'au 16 juillet, puis une reprise en septembre des accueils libres et une jauge de 3AM en même temps.

Des ateliers avec intervenants ont pu se dérouler :

L'atelier d'arts plastiques prévu en 2020, s'est déroulé jusqu'à son terme, avec un temps parents/enfants et une exposition finale.

L'atelier de percussions africaines a repris de septembre à décembre.

Et le partenariat avec la médiathèque a repris dans les locaux de la médiathèque, avec une intervenante et l'arrivée de la nouvelle responsable de la médiathèque.

Il n'y a pas eu d'actions passerelles dans les écoles mais des ateliers de jeux à base de photos prises dans les écoles et des livres sur le thème de l'école ont été proposés aux enfants qui partaient à l'école.

Une matinée festive en extérieur a eu lieu fin juin, pour permettre à tous de se dire au revoir, bonnes vacances et cap vers l'école pour les enfants concernés.

**Les samedis du RAM :**

2 samedis ont permis aux parents de découvrir les ateliers d'arts plastiques et de percussions africaines.

13 familles différentes ont participé à ces ateliers.

**Les temps d'échanges :**

Une réunion prévue en janvier a dû être annulée, le contexte ne s'y prêtant pas.

**Les partenariats** se sont maintenus et renforcés notamment avec la PMI, le réseau ramel, la CAF, la médiathèque et le multi accueil.

Une action multipartenariale avec le CCAS et la PMI a abouti à l'organisation de 2 groupes de paroles pour les parents d'enfants de tout âge sur la commune.

La mise en place des nouvelles missions des RAM devenus des Relais Petite Enfance, de la nouvelle convention collective du particulier employeur, et des différents décrets de la loi ASAP sur les modes d'accueil, a nécessité, dans le dernier trimestre 2021, de très nombreuses **formations via des webinaires** pour l'équipe du RPE, afin d'être opérationnel début 2022 pour informer sur toute cette actualité juridique, aussi bien pour les professionnels que vis à vis des parents employeurs.

Une priorité en 2022 va être donnée au retour d'une dynamique dans les actions collectives en s'appuyant sur des propositions d'interventions diversifiées, aussi bien avec les enfants qu'à destination des professionnels.

La grosse actualité législative va demander de nombreux réajustements et écrits pour les institutions partenaires (notamment la CAF) mais aussi pour informer les différents publics fréquentant le Relais.

### BILAN FINANCIER 2021

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de personnel	35 355,89 €
Impôts et taxes liés aux frais de personnel	1 195,41 €
Achats (matériels d'activités, eau, électricité)	1 771,99 €
Services extérieurs (contrat de maintenance, documentation, formation)	451,90 €
Autres services extérieurs (intervenants extérieurs, télécommunications)	3 462,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 238,13 €</b>
<i>2020</i>	<i>46 040,11 €</i>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

PS CAF	20 091,03 €
CEJ Prévisionnel	8 029,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 120,35 €</b>

**Part communale** **14 117,78 €**  
33,42%

*2020* *17 528,28 €*  
*38,08%*

## QUESTIONS ORALES

Questions orales du groupe « Quesnoy Avenir », adressées par mail au secrétariat général le 29 mars à 23h58, ces questions ayant été posées dans la limite du délai imparti au Règlement intérieur du Conseil municipal, Mme la Maire y a répondu à l'issue de la séance de ce Conseil municipal :

**- site Ghestem : vous nous avez indiqué lors du conseil municipal de juin 2021 que les 5 promoteurs en lice avaient jusqu'à mi-septembre pour rendre leur copie ? Quels en sont les résultats ?**

Les 5 promoteurs ont rendu leur copie dans les délais convenus et ont tous présenté des projets de qualité, qui, néanmoins nécessitaient des ajustements ou précisions. 3 projets ont été sélectionnés afin de poursuivre dans ce sens. La famille, propriétaire des parcelles a souhaité faire procéder à son compte, des études de sol et de pollution, avant de finaliser les négociations. Les résultats de ces études ne leur ont été transmis qu'en février. A la suite de ces ultimes échanges, les propriétaires viennent d'informer la Ville que leur choix s'est porté sur le projet présenté par COGEDIM. Nous recevrons donc, fin avril, COGEDIM avec l'atelier 9.81 et la MEL avec qui nous avons élaboré le cahier des charges, afin de prendre connaissance du projet définitif et avant dépôt d'un permis de construire, si l'ensemble des pré-requis a été bien pris en considération.

Aucune DIA, ni permis de construire ne sont pour l'instant déposés en Mairie, et la ville reste mobilisée sur le devenir de ce site stratégique.

**2 - rue de la prévôté : un 1er permis de construire a été accordé à Lille Métropole Habitat le 23/01/2019 mais les travaux n'ont toujours pas débuté ? Où en est ce projet ?**

La parcelle avait été acquise par LMH suite à une préemption en avril 2017. Le permis de construire prévoyait la construction de 15 logements (locatifs et accession sociale) et répondait aux attentes de la Ville. Les études de sol et les branchements avaient été réalisés. Des familles avaient déjà fait connaître leur souhait d'acquérir une des maisons vendues en location-accession.

Mais la procédure de préemption (délégation du droit de préemption de la MEL au profit de LMH) a été remise en cause par l'acquéreur évincé, sur la motivation d'un vice de forme (problème de délégation de signature au sein de la MEL). Depuis, ce dossier a vécu au rythme de la juridiction administrative : si le Tribunal

Administratif a, dans un jugement datant de décembre 2020, annulé la préemption sur un vice de forme, LMH a tenté d'interjeter appel avec le soutien de la Ville (motif d'intérêt général), le tribunal a confirmé l'invalidation de la préemption. S'en suivaient d'autres délais durant lesquels les anciens propriétaires, vendeurs de la parcelle, sont questionnés sur leur souhait de l'acquérir ou non. LMH en étant toujours le propriétaire. L'épilogue devrait bientôt être connu.

**3 - rue de Warneton : Vous nous aviez annoncé le début des travaux de démolition de la maison au 108 rue de Warneton courant Mars mais sans plus de précisions. Avez-vous de plus amples informations à nous fournir sur le déroulement du chantier ? Des mesures seront-elles prises en concertation avec le promoteur pour limiter les gênes occasionnées par les futurs travaux, les riverains ayant déjà souffert des travaux à l'ange gardien ?**

Effectivement, je vous avais transmis les informations données par le promoteur qui annonçait des travaux de déconstruction courant mars. Les aléas, les allongements de délais ... apparemment, cela concerne toutes les entreprises, pas que les collectivités ! Aux dernières nouvelles, ces travaux devraient démarrer sous 2 à 3 semaines. Bien entendu, comme toujours, mais sans être en capacité de faire des miracles, nous serons vigilants sur le déroulement de ce chantier. Mr Dufour, habitué à ce genre d'exercice, homme de chantier, interviendra et usera de son pouvoir de persuasion ou de son opiniâtreté.

**4 - rue de Verlinghem : le terrain situé le long de la voie ferrée derrière le clos de la Gare a semble t-il été acheté par un promoteur en vue d'y construire des logements collectifs ? Pouvez-vous nous en dire plus ?**

Des rumeurs comme celle-là vous pouvez en entendre tous les jours. Les promoteurs, je l'ai dit, dans mes communications, s'intéressent à tous les sites et parcelles proposant un potentiel à Quesnoy. Leur appétit est féroce et la concurrence entre eux, également. Les propriétaires de ces parcelles sont constamment démarchés. A notre connaissance, ce site n'est pas vendu. Mais je vous confirme que beaucoup de promoteurs s'y intéressent. Ce site n'appartient d'ailleurs pas qu'à un seul propriétaire.

Un ERL- Emplacement Réservé au Logement est inscrit sur ce site au PLU, depuis plus de 6 ans. Une étude de capacité a déjà été réalisée au précédent mandat. La collectivité (Ville et MEL) est en veille foncière et la MEL a mandaté un cabinet pour actualiser l'étude de capacité au regard des nouveaux enjeux. Nous sommes très vigilants sur tous ces projets susceptibles d'éclorre. La pression est constante. Peut-être un signe de la grande attractivité de notre commune ...